

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Group Plus - Business Travel Accident est un produit pour les entreprises qui désirent couvrir leurs collaborateurs qui voyagent. La police d'assurance offre une vaste couverture, qui permet aux entreprises de personnaliser leur couverture en fonction de leurs exigences en choisissant parmi trois niveaux de protection différents.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants assurés et les couvertures dépendent de la formule choisie

MODULE CORE

- ✓ Individuelle accidents
 - Décès accidentel et invalidité permanente après accident
 - Prestation accordées au survivant d'un accident
 - Prestation accordées au soutien à la famille
 - Frais de modification en milieu de travail ou du lieu de travail
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Rapatriement et autres frais de voyages urgents
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Annulation de voyage
- ✓ Interruption ou modification de voyage

MODULE PLUS

- ✓ Frais juridiques
- ✓ Bagage
- ✓ Vol d'argent
- ✓ Désagréments de voyage
- ✓ Exonération de la franchise du véhicule de location

MODULE ASSURED

- ✓ Détournement
- ✓ Enlèvement, rançon et extorsion
- ✓ Gestion de crise
- ✓ Recherche et sauvetage
- ✓ Evacuation pour raisons politiques et suite à une catastrophe naturelle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Intoxication
- ✗ L'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis d'un médecin
- ✗ Les conséquences de grève annoncée avant le départ



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'âge maximum de l'assuré au moment de la conclusion du contrat est de 80 ans
- ! Les voyages ne peuvent être supérieurs à 360 jours consécutifs
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés avec le client et mentionnés dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde
- ✓ Les déplacements à l'intérieur du pays de domicile et/ou du pays de résidence habituel et/ou du pays du lieu de travail habituel de l'assuré à condition qu'il y ait au moins une nuit d'hôtel, ou un vol régulier, ou un trajet en train à grande vitesse ou si le déplacement est à plus de 150 kilomètres du lieu de travail habituel. Cependant, les garanties frais médicaux, frais de voyage urgents, frais liés aux soins de suivi dans le pays de résidence, frais funéraires, frais juridiques, responsabilité civile et évacuation pour raisons politiques et catastrophe naturelle sont exclus.
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Aviser l'assureur dès que possible de la survenance du sinistre au moyen des documents mis à disposition et fournir tous renseignements utiles pour traiter la réclamation et pour se conformer à la procédure de réclamation telle qu'établie dans la police
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.